

3 Les mesures de protection de l'environnement

OBJECTIF

Connaître les mesures réglementaires de protection de l'environnement mise en place au niveau national afin de comprendre les réglementations spécifiques à l'utilisation des produits phytosanitaires

Au niveau National

A Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Objectif : Atteindre les objectifs fixés par la DCE (voir fiche 2)

La LEMA, datant du 30 décembre 2006, est la troisième loi sur l'eau française (après celles de 1964 et 1992) et propose des mesures dans quatre thématiques différentes afin d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en parallèle de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux en 2015 fixé par la DCE.

Lutte contre les pollutions diffuses, préservation et restauration de la qualité des eaux :

La LEMA donne les moyens d'assurer la traçabilité des ventes des produits phytosanitaires et des biocides et instaure un contrôle des pulvérisateurs utilisés pour l'application de ces produits :

- Les distributeurs de produits antiparasitaires doivent **tenir un registre** sur les quantités mises sur le marché
 - Les matériels de pulvérisation des produits phytosanitaires munis de rampes de plus de 3 mètres et ceux pour arbres et arbustes sont soumis à un **contrôle périodique obligatoire** tous les 5 ans
- La taxe globale d'activité polluante sur les produits phytosanitaires est transformée en une redevance au profit des agences de l'eau prenant en compte l'écotoxicité de ces produits. La modification de certaines pratiques agricoles peut être rendue obligatoire en amont des captages et de certaines zones à protéger.

B Arrêté relatif aux traitements phytosanitaires réalisés par voie aérienne

Objectif : Éviter les risques de dérive du produit

Une directive européenne impose une **interdiction de l'épandage par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques**, sauf dérogation pour des cas particuliers et sous conditions, par exemple lorsque la hauteur des végétaux ou la topographie (fortes pentes) ne permettent pas l'utilisation des matériels de pulvérisation terrestres. Cette directive a été transposée en droit français par la loi Grenelle II et par **l'arrêté du 31 mai 2011** qui ont rendu beaucoup plus contraignantes les conditions dans lesquelles les traitements aériens peuvent être réalisés. La situation antérieure était basée sur une simple déclaration.

Depuis 2011, une dérogation préalable doit être accordée. Il faut pour cela que **le demandeur apporte la preuve qu'il n'existe aucune autre alternative terrestre**. Enfin, les produits utilisés doivent depuis fin 2011 avoir été spécifiquement évalués pour leur utilisation par voie aérienne (par l'Anses) et autorisés expressément.

C Arrêté relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

Objectif : Protéger les insectes pollinisateurs

Cet arrêté datant du 28 novembre 2003 encadre strictement l'application d'insecticides et d'acaricides sur des espaces visités par des insectes pollinisateurs. Ce texte définit trois types de « **mentions abeilles** » pouvant être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles
- Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles
- Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles

Il est donc **interdit** d'utiliser un insecticide **ne comportant pas de mention « abeilles »** pendant la période de floraison sur des espaces visités par des abeilles.

© La Loi d'Orientation Agricole (LOA)

Objectif : Répondre aux nouvelles demandes concernant l'environnement, la santé publique, la sécurité et la qualité des produits.

Cette loi datant de 2006, a pour but d'anticiper la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) prévue pour 2013. La LOA comprend plusieurs axes de réforme :

- Conforter le revenu des agriculteurs
- Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs
- Valoriser tous les territoires
- Moderniser l'environnement institutionnel de l'agriculture

Les dispositions prises par la LOA concernant les produits phytosanitaires sont :

- **Encourager l'agriculture biologique** dans la durée, grâce à un appui au-delà de la période de conversion. Elle met en place un crédit d'impôt qui pourra se monter à 2000 euros par an pendant 3 ans.
- Inclure dans le bail rural, lors de sa conclusion ou de son renouvellement, des clauses visant au **respect de pratiques environnementales**.

ⓓ Conditionnalité de la Politique Agricole Commune

Objectif : Respecter les exigences en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales, de santé et de protection animale.

Ce dispositif européen **conditionne le versement d'aides** financières au respect de la réglementation européenne. Plusieurs domaines de contrôle sont inscrits dans la conditionnalité :

- Environnement
- Bonnes conditions agricoles et environnementales
- Santé
- Protection animale

Les domaines environnement et santé de la conditionnalité visent à **contrôler le respect des bonnes pratiques phytosanitaires**.

Au niveau régional

Ⓐ Les Zones de captage

La protection des captages, devenue obligatoire par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers. Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, des **périmètres de protection** sont établis afin de prévenir toutes pollutions ponctuelles autour de ces captages. Ces périmètres sont définis réglementairement par **arrêté préfectoral** autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Le dispositif des **Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)** de protection est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses.

- **Périmètre de protection immédiat (PPI)**

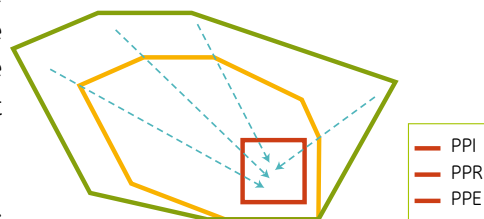
Il vise à éliminer tout risque de **contamination directe** de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis en pleine propriété par la collectivité distributrice et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

- **Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des **migrations souterraines** de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

- **Périmètre de protection éloignée (PPE)**

Ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la **zone d'alimentation** du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées.



Depuis 2006, la LEMA permet aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) d'être désignées réglementairement. Ce sont des zones à **forts enjeux environnementaux** (aires d'alimentation de captages, zones érosives, zones humides d'intérêt environnemental particulier) où un programme d'actions, pouvant être rendu obligatoire dans certaines conditions, est établi.

Dans le cadre du Grenelle Environnement une liste de 500 captages parmi les plus menacés en France a été définie, au point de vue nitrates et produits phytosanitaires. 507 captages ont été identifiés sur la base de 3 critères :

- État de la ressource en eau (nitrates, produits phytosanitaires)
- Caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie
- Volonté de reconquête de captages abandonnés

Sur ces captages, des **plans d'action** seront initiés pour préserver la ressource en eau.

ⓑ Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les MAE sont un dispositif européen faisant partie du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune relatif au développement rural. C'est une **démarche volontaire** avec un contrat sur 5 ans. Les MAET consistent à la préservation des ressources naturelles par la **mise en place de techniques respectueuses de l'environnement** compensées par le versement d'aides financières.

En France, les MAE sont classées selon 9 dispositifs :

- Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) - Nationale
- MAE rotationnelle - Nationale
- Système fourrager à bas niveaux d'intrants - Régionale
- Conversion à l'Agriculture Biologique - Régionale
- Maintien de l'Agriculture Biologique - Régionale
- Protection des races menacées de disparition - Régionale
- Préservation des ressources végétales menacées de disparition - Régionale
- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles - Régionale
- **MAE territorialisées (MAET)**

Les MAET sont limitées à des zones à **enjeux biodiversité** (réseau Natura 2000) et des zones à **enjeux eau** (aire d'alimentation de captage, Directive Cadre Eau). Dans le cadre des MAET, des **exigences complémentaires** à la conditionnalité sont vérifiées au niveau des pratiques de fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires : tenue de registre, élimination des PPNU, formation, contrôle des pulvérisateurs.

© Actions régionales

Auprès des collectivités

En Lorraine, les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ont lancé un programme **Zéro pesticide** qui vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités. Ce programme consiste à inciter les collectivités à tendre vers le « zéro pesticide » en leur donnant un **appui technique et financier** afin de réaliser des études, acquérir du matériel alternatif...

Secteur agriculture

Une plate-forme agricole, visant la reconquête et la préservation de la ressource en eau du bassin Rhin-Meuse vis-à-vis des pollutions agricoles, a été mise en place par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la profession agricole. Bien que n'ayant aucune valeur juridique, cette action a pour but de favoriser une évolution des pratiques agricoles, permettant ainsi de mieux protéger les ressources en eau et d'atteindre le bon état des milieux aquatiques comme souhaité par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce qu'il faut retenir

- **Objectif : atteindre le bon état de l'ensemble des eaux, d'ici 2015 :**
 - Réglementations sur les bonnes pratiques phytosanitaires (contrôles, vérifications...)
 - Interdictions concernant l'utilisation de produits phytosanitaires dans certaines conditions
- **Existence de réglementations spécifiques à l'échelle locale**
- **Toutes les zones de captage doivent être protégées**
- **Certaines zones de captage peuvent faire l'objet d'un plan d'actions**
- **Possibilités d'obtenir des financements en mettant en place des techniques respectueuses de l'environnement**

+ POUR ALLER PLUS LOIN

Réglementations générales

- **DCE : Europa : site de synthèses de la législation Européenne :**
www.europa.eu
- **LEMA : www.eaufrance.fr**
- **Arrêté relatif aux traitements phytosanitaires réalisés par voie aérienne**
DRAAF Lorraine
- **Arrêté relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :**
DRAAF Lorraine
- **LOA et Conditionnalité de la Politique Agricole Commune**
Site du Ministère de l'Agriculture :
<http://agriculture.gouv.fr>

Zones de captage

- **Site Eau France**
Rubrique agir et participer > prévenir les risques > protection des captages
www.eaufrance.fr
- **Site du ministère de l'écologie**
 - *Rubrique urbanisme > actualité > identification de 507 captages « grenelle »*
 - *Rubrique urbanisme > eau et biodiversité > eaux et milieux aquatiques > la ressource en eau > l'eau potable > La préservation de la ressource en eau et captages Grenelle*
www.developpement-durable.gouv.fr

Les MAE

- **Site du ministère de l'Agriculture**
Rubrique thématiques > Exploitations agricoles > aides aux exploitations
<http://agriculture.gouv.fr>
- **L'agence de l'eau Rhin-Meuse**
www.eau-rhin-meuse.fr
- **L'agence de l'eau Seine-Normandie**
www.eau-seine-normandie.fr